



Règlement intérieur des « Services Périscolaires » À compter du 01/09/2024

Préambule

Les services périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais sont des services publics facultatifs.

La municipalité de Viviers du Lac propose trois services périscolaires, ouverts à tous les enfants inscrits à l'école primaire :

- Restaurant scolaire ;
- Garderie ;
- Etude surveillée (**uniquement pour les élèves du CE1 au CM2**).

Le présent règlement est adopté par délibération en Conseil Municipal.

Il peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal ou toutes contraintes sanitaires.

En cas de modifications du règlement intérieur, les nouvelles modalités s'appliqueront dès validation et diffusion à toute personne déjà inscrite aux services pour l'année scolaire en cours.

Si des événements ou situations particulières nécessitaient des modifications d'organisation, les familles en seront informées par le biais du portail familles et des panneaux d'affichage de l'école.

Ce règlement intérieur concerne les enfants, leurs parents ou représentants légaux, les employés communaux liés à ces services, ainsi que toute personne habilitée et intervenant sur ces services.

Chapitre 1 : Admission aux Services Périscolaires

L'accès aux services périscolaires nécessite la création d'un compte utilisateur sur le logiciel périscolaire (l'accès au portail familles se fait depuis un ordinateur fixe, une tablette ou un smartphone). Tous les champs doivent être remplis et tous les documents demandés doivent être déposés. Si le dossier est incomplet, l'admission et les inscriptions aux services sont impossibles et l'enfant ne pourra pas être pris en charge par les services périscolaires.

L'inscription au portail familles est valide pour toute la scolarité de l'enfant, sous réserve que le règlement des factures soit à jour. Seuls les justificatifs de domicile, de responsabilité civile et quotient familial sont à renouveler annuellement.

Les informations sur la messagerie, le lieu de résidence, les coordonnées des représentants légaux ou des personnes habilitées à venir récupérer les enfants... doivent être mis à jour systématiquement tout au long de l'année.

Portail familles :

<https://viviensdulac.portail-familles.app>

Pour toute information sur l'utilisation de l'application, contacter la mairie au 04.79.61.24.89

Services périscolaires :

Coordinatrice des services périscolaires, tél : 06.38.73.26.66

Courriel : periscolaire.mairie@viviensdulac.fr



Chapitre 2 : Le Restaurant Scolaire

Article 2.1 : Conditions d'accès

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école primaire publique de Viviers du Lac, à l'équipe enseignante et au personnel communal.

Pour fréquenter le service de restauration scolaire, les enfants doivent être présents le matin en classe.

Article 2.2 : Jours et Heures d'Ouvertures

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire aux jours et horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11h30 à 13h20.

Article 2.2 : Fonctionnement

Les repas sont livrés par le prestataire sous contrat avec la commune en liaison froide.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

Les enfants fréquentant le service restauration sont sous la responsabilité de la commune. Aucun enfant de l'élémentaire ne partira seul du restaurant scolaire, sauf sur demande écrite et signée des parents. En aucun cas, un enfant inscrit à la maternelle ne pourra partir seul.

Les enfants sont invités à manger les plats qui leur sont présentés ; **en aucun cas le service de restaurant scolaire ne sera tenu pour responsable de ce que mange ou ne mange pas un enfant.**

Situations particulières :

Les repas ou plats de substitution fournis par les familles sont interdits hors PAI médical (Projet d'Accueil Individualisé) ou circonstances exceptionnelles (COVID-19...).

Les allergies signalées par les parents seront prises en compte uniquement sur présentation d'un PAI validé par le médecin scolaire, le(la) directeur(trice) de l'école et le service responsable de l'accueil périscolaire. Les familles devront fournir 2 trousseaux de secours si le PAI le prévoit.

L'accès aux inscriptions « Repas PAI » sera bloqué pour les enfants dont les PAI ne seront pas mis à jour.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant hors PAI, même sur demande ou ordonnance.

Aucun aliment ne sera retiré du repas servi à l'enfant, inscrit par sa famille, hors PAI (hors PAI).

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service Affaires Scolaires et Périscolaires.

Cas particulier des allergies survenues en cours d'année : un délai de 1 mois sera accordé pour laisser le temps à la famille de faire les démarches pour un Projet d'Accueil Individualisé.

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non actés par accord formel, notamment sous la forme d'un PAI.

Article 2.3 : Inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire se font exclusivement en ligne sur le portail familles, **au plus tard le jour scolaire ouvré précédent, avant 10H00, à savoir :**

- Le lundi 10h00, pour le mardi ;
- Le mardi 10h00, pour le jeudi ;
- Le jeudi 10h00, pour le vendredi ;
- Le vendredi 10h00, pour le lundi suivant.

En cas de jour férié (ou de pont) les inscriptions devront se faire le jour scolaire ouvré précédent (*ex : en cas de lundi férié, l'inscription pour le mardi devra se faire au plus tard le vendredi précédent avant 10 heures*).



En cas de situation d'urgence et sur justificatif, un enfant non-inscrit peut être **ponctuellement** accueilli, dans les conditions suivantes :

- Un repas d'urgence est servi,
- Une majoration du tarif repas est appliquée.

Ces situations doivent rester très exceptionnelles.

En cas d'absence d'un enfant, le repas commandé reste facturé, sauf si l'inscription est annulée le jour scolaire ouvré précédent, avant 10H00.

Si l'absence se prolonge, les repas des jours suivants doivent être annulés par la famille selon les modalités d'inscription. A défaut, les repas commandés seront facturés.

En cas d'absence pour motifs divers (sortie scolaire, fermeture de classe Covid...), il appartient à la famille d'annuler les repas, selon les modalités d'inscription. A défaut, les repas commandés seront facturés.

Article 2.4 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Le tarif comprend le repas, le service, la surveillance et le nettoyage des locaux.

Article 2.5 : Menus

Les menus sont consultables aux panneaux d'affichage de l'école et sur le portail familles.

La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un changement de menu au dernier moment, **dès l'information communiquée par le prestataire, celle-ci sera déposée sur la page d'accueil du portail familles, dans la rubrique "Actualités".**

Chapitre 3 : La Garderie

Article 3.1 : Conditions d'accès

La garderie scolaire est réservée aux enfants scolarisés à l'école primaire publique de Viviers du Lac.

Pour fréquenter le service de garderie scolaire, les enfants doivent être présents en classe.

Article 3.2 : Jours et Heures d'Ouverture

La garderie scolaire est ouverte en période scolaire aux séquences horaires suivantes :

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi :**
 - **Le matin :** 07h30 - 08h20 ;
 - **Le midi :** 11h30 - 12h15 et 12h45 - 13H20 (pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire) ;
 - **Le soir :** 16h30 - 18h30, réparti en 3 séquences (16H30 - 17H10 / 17H10 - 17H50 / 17H50 - 18H30) ; 17h30 - 17h50 (après l'étude surveillée).

En cas d'oubli d'inscription au restaurant scolaire, les enfants non-inscrits seront placés en garderie. Ils devront être récupéré impérativement avant 12h15. Cette situation doit rester exceptionnelle. Les familles sont tenues de contacter le service périscolaire le plus tôt possible pour une bonne organisation.

Toute réservation est due.

Toutefois, la garderie (matin, midi et soir) ne sera pas facturée le premier jour d'absence non prévue d'un enseignant seulement si l'enfant est absent du service garderie. Au-delà du 1^{er} jour, les unités de garderie non décommandées seront facturées.

La non-inscription à une séquence d'un enfant présent en garderie, entraîne une majoration du tarif de cette séquence.

Tout créneau entamé est dû. **Une tolérance exceptionnelle de maximum 5 minutes pourrait être acceptée si cela n'est pas récurrent.** Cette tolérance ne s'applique pas pour le dernier créneau de garderie.

Après 18h30, tout dépassement fera l'objet d'une pénalité par ¼ d'heure supplémentaire par famille.

En cas de problème, vous pouvez appeler l'agent responsable de la garderie au 06.38.73.26.66.

Article 3.3 : Fonctionnement

Les enfants fréquentant le service de garderie sont sous la responsabilité de la commune. Aucun enfant de l'école élémentaire ne partira seul de la garderie, sauf sur demande écrite et signée des parents. En aucun cas un enfant inscrit à la maternelle ne pourra partir seul.

Seules les personnes habilitées figurant sur le portail familles sont autorisées à venir chercher l'(les) enfant(s). En cas de changement en cours d'année, les familles devront mettre à jour cette liste via le portail familles et prévenir la responsable du service. Dans les cas d'urgence, un courriel ou un SMS devra être adressé à la coordinatrice des services périscolaires.

Les enfants fréquentant la garderie doivent être déposés et récupérés, **toujours en présence d'un agent du service périscolaire.**

Dans le cadre de ce service, le goûter n'est pas fourni par la commune.

Un temps de collation est prévu à l'arrivée des enfants en garderie scolaire à 16h30. Les familles veilleront à prévoir un goûter qui puisse se conserver dans le cartable (pas de produits nécessitant d'être conservés au froid). Les bonbons, chewing gum, sucreries, sodas, les jus de fruits..... ne sont pas autorisés.

Article 3.4 : Inscriptions

Les inscriptions en garderie scolaire se font exclusivement en ligne sur le portail familles, **au plus tard le jour scolaire ouvré précédent, avant 10h00, à savoir :**

- **Le lundi 10h00, pour le mardi ;**
- **Le mardi 10h00, pour le jeudi ;**
- **Le jeudi 10h00, pour le vendredi ;**
- **Le vendredi 10h00, pour le lundi suivant.**

En cas de jour férié (ou de pont) les inscriptions devront se faire le jour scolaire ouvré précédent (*ex : en cas de jeudi férié, l'inscription pour le vendredi devra se faire au plus tard le mardi précédent avant 10 heures*).

Les enfants non-inscrits pourront néanmoins être accueillis avec majoration du tarif.

Lorsqu'un enfant inscrit ne peut pas être présent à la garderie, les parents en avisent le responsable du service. Le service garderie reste à la charge des parents, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical fournis dans le délai de 72h ouvrables.

En cas d'absence pour motifs divers (sortie scolaire, fermeture de classe, **maladie...**), il appartient à la famille d'annuler les inscriptions au service.

Article 3.5 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Article 3.6 : sécurité

Pour des raisons d'équité et de sécurité, il est interdit d'apporter des objets ou des jeux personnels de valeur.



Chapitre 4 : Etude Surveillée

Article 4.1 : Conditions d'accès

L'étude surveillée est réservée aux enfants scolarisés à l'école primaire publique de Viviers du Lac.
Pour fréquenter le service d'étude surveillée, les enfants doivent être présents en classe.

Article 4.2 : Fonctionnement

L'étude surveillée a lieu deux fois par semaine (lundis et jeudis) dans des salles de classe. Les enfants du CE1 au CM2 peuvent s'inscrire.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont encadrés par le surveillant en charge de l'étude.

L'étude se déroule de la manière suivante :

- De 16h30 à 16h45 : temps de récréation et goûter (fourni par les parents)
- De 16h45 à 17h30 : étude surveillée
- 17h30 : fin de l'étude.

Le surveillant accompagne les enfants au portail de l'entrée de l'école (côté parking école). L'enfant quitte l'école et passe sous la responsabilité du tuteur légal, ou bien est transféré à la garderie par le surveillant référent. L'inscription à la garderie après l'étude surveillée est à effectuer selon les modalités définies à l'article 3.4.

Article 4.3 : Inscription

L'inscription sur le portail familles est obligatoire et se fait **par trimestre scolaire**. Un courriel de rappel sera envoyé avant chaque période.

L'inscription est forfaitaire et ne donne lieu à aucun remboursement. Seules seront prises en compte les absences pour maladie de plus de 10 jours (joindre un certificat médical) ou pour toutes circonstances exceptionnelles (perte d'emploi...) qui seront étudiées au cas par cas.

L'inscription ne pourra se faire que pour un trimestre à la fois, **dans la limite de 15 enfants par groupe**.

En cas de fréquentation trop faible, la municipalité se réserve le droit de modifier l'organisation des groupes et niveaux.

Lorsque les enfants ont fini leurs devoirs, ils peuvent lire, dessiner... dans le calme.

Article 4.4 : Tarif

Le Conseil Municipal fixe les tarifs par délibération.

Chapitre 5 : Facturation et Paiement

Article 5.1 : Facturation

Une seule facture est émise pour l'ensemble des services périscolaires.

La facturation se fait chaque début de mois sur la base des prestations du mois précédent. Les mois de juin et juillet font l'objet d'une facturation groupée.

Les factures sont déposées sur le portail familles et les parents avisés par mail

L'étude surveillée est facturée **en début de trimestre** (septembre, janvier et avril/mai).

Article 5.2 : Modes de Règlement

Modes de règlement admis :

1 - Prélèvement automatique

Ce paiement est possible après avoir joint sur votre portail familles un mandat de prélèvement SEPA et un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

2 - Par chèque bancaire ou postal, adressé au S.G.C. d'Aix-les-Bains, 9 avenue Victoria, 73100 AIX-LES-BAINS, joindre le coupon de paiement annexé à la facture.

3 - Par carte bancaire sur le site Internet www.payfip.gouv.fr (24 heures minimum après réception de votre facture),

4 - En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Article 5.3 : Délais de Règlement

Les factures doivent être acquittées au plus tard le 15 du mois suivant (le 20 pour la facture groupée de juin/juillet). Les prélèvements automatiques ont lieu aux mêmes dates.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Viviers du lac au 04.79.61.24.89 ou au Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains pour solliciter l'étalement de leur règlement au 04.79.35.07.54.

En cas de facture impayée à l'échéance ou suite à un rejet de prélèvement automatique, l'accès au portail familles sera bloqué et les réservations déjà enregistrées seront annulées.

Chapitre 6 : Divers

Article 6.1 : Urgence médicale et médicaments

Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse, les parents sont avertis et viennent le chercher si besoin.

En cas de nécessité absolue, l'enfant est dirigé par les services de secours contactés par le personnel communal vers un établissement de soins adaptés.

Médicaments : aucun médicament ne peut être administré, sauf dans le cadre d'un PAI.

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments en leur possession.

Article 6.2 : Assurance - Responsabilité des Parents

Les familles doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités extra scolaires. Celle-ci doit être déposée sur le portail familles chaque année, **lorsque celle-ci n'est plus valide, l'accès aux réservations/annulations sera automatiquement bloqué.**

La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. L'enfant ne doit pas éviter d'apporter d'objets de valeur ou de l'argent. La mairie ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens de l'enfant.

Article 6.3 : Comportement

Les règles de vie en collectivité sont à respecter :

- Respect du personnel de service et d'encadrement ;
- Pas de gaspillage de nourriture ;
- Ne pas quitter l'enceinte de l'école, du restaurant scolaire, de la garderie ou de l'étude surveillée sans l'autorisation d'un agent périscolaire ;
- Pas de violence, insultes, moqueries ciblées... à l'encontre de ses camarades ;
- Respect du matériel, des jeux et des locaux...

Article 6.4 : Discipline et Sanction

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire.

Le non-respect des règles élémentaires de vie en collectivité ou du personnel entraînera des sanctions. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant du service.

Article 6.5 : Diffusion

Le présent règlement est accepté par chaque famille lors de la création du compte utilisateur sur le portail familles et remis à l'ensemble du personnel des services. **A chaque modification les familles seront avisées et le nouveau règlement intérieur devra être accepté.**

Il est affiché dans le local restaurant scolaire - garderie, à l'entrée de l'enceinte scolaire et sur le portail familles.